

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 2112299 Date de révision: 13/09/2023 Remplace la version de: 19/04/2023 Version: 5.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit POLTECH 4D Code du produit 2112299

Groupe de produits Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

POLLET S.A.

Rue de la Grande Couture, 20

BE- 7501 Tournai-Doornik - Hainaut-Henegouwen

Belgique-België

T +32 69 22 21 21 - F +32 69 21 02 83

info@pollet.eu - http://www.pollet.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 70 245 245

13/09/2023 (Date de révision) 13/09/2023 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|---|---------------------|-------------------|--|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS09

: Danger

Mention d'avertissement (CLP)

: PHOSPHORIC ACID; DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE Contient

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

> P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

13/09/2023 (Date de révision) 13/09/2023 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant | |
|--------------------------------------|--|
| DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|--------|---|
| PHOSPHORIC ACID substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 7664-38-2 N° CE: 231-633-2 N° Index: 015-011-00-6 N° REACH: 01-2119485924- 24 | 5 – 15 | Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 |
| ALIPHATIC ALCOHOL, ETHOXYLATED | N° CAS: 61827-42-7 | 5 – 15 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 |
| DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE | N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 N° Index: 612-131-00-6 N° REACH: 01-2119945987- 15 | 1 – 5 | Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411 |
| ISOPROPYL ALCOHOL | N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25 | 1 – 5 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Limites de concentration spécifiques: | | |
|---------------------------------------|---|---|
| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
| PHOSPHORIC ACID | N° CAS: 7664-38-2 N° CE: 231-633-2 N° Index: 015-011-00-6 N° REACH: 01-2119485924- 24 | (10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

13/09/2023 (Date de révision) FR (français) 4/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Peut être corrosif pour les métaux.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de

la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la substance

au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conditions de stockage

: Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur

utilisation.

Produits incompatibles

Matières incompatibles

Matériaux d'emballage

: Bases fortes. Acides forts.

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la

corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| PHOSPHORIC ACID (7664-38-2) | | |
|---|---------|--|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | | |
| Nom local Orthophosphoric acid | | |
| IOEL TWA | 1 mg/m³ | |
| IOEL STEL | 2 mg/m³ | |
| Référence réglementaire COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC | | |

13/09/2023 (Date de révision) FR (français) 5/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| PHOSPHORIC ACID (7664-38-2) | | |
|--|---|--|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| Nom local | Acide phosphorique # Fosforzuur | |
| OEL TWA | 1 mg/m³ | |
| OEL STEL | 2 mg/m³ | |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 | |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| Nom local | Acide phosphorique | |
| VME (OEL TWA) | 1 mg/m³ | |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 0,2 ppm | |
| VLE (OEL C/STEL) | 2 mg/m³ | |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm] | 0,5 ppm | |
| Remarque | Valeurs règlementaires indicatives | |
| Référence réglementaire | Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) | |
| ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0) | | |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| Nom local | Alcool isopropylique # Isopropylalcohol | |
| OEL TWA | 500 mg/m³ | |
| OEL TWA [ppm] | 200 ppm | |
| OEL STEL | 1000 mg/m³ | |
| | - | |
| OEL STEL [ppm] | 400 ppm | |
| OEL STEL [ppm] Référence réglementaire | 400 ppm Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 | |
| | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 | |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 | |
| Référence réglementaire France - Valeurs Limites d'exposition professionne | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 | |
| Référence réglementaire France - Valeurs Limites d'exposition professionne Nom local | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 Ile Alcool isopropylique | |
| Référence réglementaire France - Valeurs Limites d'exposition professionne Nom local VLE (OEL C/STEL) | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 lle Alcool isopropylique 980 mg/m³ | |
| Référence réglementaire France - Valeurs Limites d'exposition professionne Nom local VLE (OEL C/STEL) VLE (OEL C/STEL) [ppm] | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 Ile Alcool isopropylique 980 mg/m³ 400 ppm | |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur rose. Apparence Liquide. Odeur De menthol. Pas disponible Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Point de congélation Pas disponible Pas disponible Point d'ébullition : Ininflammable. Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible : Pas disponible Point d'éclair Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ : 1(0,5-1,5)pH solution : 3(2,5-3,5)(1%)Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Soluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible 1030 (1025 - 1035) g/l Masse volumique 1,03 (1,025 - 1,035) Densité relative

: Pas disponible

13/09/2023 (Date de révision) 13/09/2023 (Date d'impression)

Densité relative de vapeur à 20°C

7/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. métaux. Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| PHOSPHORIC ACID (7664-38-2) | | |
|--|--|--|
| DL50 orale | 1530 mg/kg de poids corporel | |
| DL50 voie cutanée | 2740 mg/kg de poids corporel | |
| DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5) | | |
| DL50 orale rat | 329 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, QSAR) | |
| DL50 orale | 329 mg/kg de poids corporel | |
| DL50 cutanée rat | > 1000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale) | |
| DL50 voie cutanée | 3342 mg/kg de poids corporel | |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 70 mg/l | |
| ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0) | | |
| DL50 orale rat | 5840 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Valeur expérimentale) | |

13/09/2023 (Date de révision) FR (français) 8/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| comornie au riegiement (OL) N 1307/2000 (NLAOH) terq | de modine par le neglement (OE) 2020/070 |
|--|--|
| ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0) | |
| DL50 orale | 4396 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin | 16400 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Valeur expérimentale) |
| DL50 voie cutanée | 12800 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat [ppm] | > 10000 ppm (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 6 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale) |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 46600 mg/l |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 1 (0,5 – 1,5) |
| DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51- | 5) |
| рН | 6,8 (1 %, 25 °C) |
| ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0) | |
| рН | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH: 1 (0,5 – 1,5) |
| DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51- | 5) |
| рН | 6,8 (1 %, 25 °C) |
| ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0) | |
| рН | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée Indications complémentaires Mutagénicité sur les cellules germinales Indications complémentaires Cancérogénicité Indications complémentaires Toxicité pour la reproduction Indications complémentaires Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Indications complémentaires ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0) | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| (exposition unique) | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Indications complémentaires Danger par aspiration Indications complémentaires | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| | |
| ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0) | |

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

13/09/2023 (Date de révision) 13/09/2023 (Date d'impression)

FR (français)

9/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau

: Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

| (chronique) | | |
|---|---|--|
| PHOSPHORIC ACID (7664-38-2) | | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | > 100 mg/l waterflea | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [2] | > 100 mg/l | |
| DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5) | | |
| CL50 - Poisson [1] | 1 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Valeur expérimentale) | |
| CE50 - Crustacés [1] | 0,057 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Valeur expérimentale) | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 0,057 mg/l waterflea | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [2] | 0,156 mg/l | |
| CEr50 algues | 0,062 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale) | |
| ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0) | | |
| CL50 - Poisson [1] | 9640 – 10000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale) | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 13299 mg/l waterflea | |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [2] | > 1000 mg/l | |

12.2. Persistance et dégradabilité

| POLTECH 4D | | |
|--|--|--|
| Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. | | |
| DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5) | | |
| Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau. | | |

13/09/2023 (Date de révision) 13/09/2023 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0) | | |
|--------------------------------------|---|--|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau. | |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | 1,19 g O ₂ /g substance | |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | 2,23 g O ₂ /g substance | |
| DThO | 2,4 g O ₂ /g substance | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| POLTECH 4D | | |
|--|--|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. | |
| PHOSPHORIC ACID (7664-38-2) | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -0,77 | |
| DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5) | | |
| BCF - Poisson [1] | 81 (Autres, 46 jour(s), Lepomis macrochirus, Valeur expérimentale) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,66 (valeur estimée) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500). | |
| ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0) | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,05 (Approche fondée sur la force probante des données, 25 °C) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4). | |

12.4. Mobilité dans le sol

| DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5) | | |
|---|---|--|
| Tension superficielle | 0,02582 N/m (20 °C, 1 g/l) | |
| Ecologie - sol | Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. | |
| ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0) | | |
| Tension superficielle | 0,021 N/m (25 °C) | |
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 0,185 – 0,541 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée) | |
| Ecologie - sol | Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. | |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant | |
|--------------------------------------|--|
| DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1760

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1760

 N° ONU (IATA)
 : UN 1760

 N° ONU (ADN)
 : UN 1760

 N° ONU (RID)
 : UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IATA)

Désignation officielle de transport (ADN)

Désignation officielle de transport (ADN)

Désignation officielle de transport (RID)

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (PHOSPHORIC ACID, DIDECYLDIMONIUM

CHLORIDE), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (PHOSPHORIC ACID, DIDECYLDIMONIUM

CHLORIDE), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (PHOSPHORIC ACID, DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE),

8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (ADN) : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (PHOSPHORIC ACID, DIDECYLDIMONIUM

CHLORIDE), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (RID) : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (PHOSPHORIC ACID, DIDECYLDIMONIUM

CHLORIDE), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR)



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

Étiquettes de danger (IMDG)



13/09/2023 (Date de révision) 13/09/2023 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Étiquettes de danger (IATA) : 8





ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 Étiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

: MP19

: TP1, TP28

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 1760

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28
N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 852

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 856

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C9
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

13/09/2023 (Date de révision) FR (français) 14/16

13/09/2023 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de droques (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | |
|---------------------------|---|
| Code | Description |
| RG 65 | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

13/09/2023 (Date de révision) 13/09/2023 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | |
|--------------------------------------|---|--|
| Acute Tox. 3 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 | |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 | |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 | |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 | |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 | |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. | |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. | |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. | |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. | |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. | |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. | |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme. | |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme. | |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 | |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques | |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.